RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00693
Numéro SIREN : 335 146 312
Nom ou dénomination : ABB FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2015 sous le numéro de dépôt 13599

05B693

ABB France
Société par Actions Simplifiée au capital de 25.777.845,30 euros
Siège Social : 7, boulevard d'Osny – 95800 Cergy Saint Christophe
RCS Pontoise 335 146 312

Greffe Tribunal Commerce Pontoise
15 NOV. 2015
13599

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DES ASSOCIES EN DATE DU 5 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le cinq octobre à seize heures,

Les associés de la Société ABB France, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux de la société ABB France sis à Cergy Saint Christophe (95800), 7 boulevard d'Osny, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société ABB SAS est représentée par Monsieur Ian FUNNELL en sa qualité de Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ian FUNNELL.

Madame Helena KAZAMAKI assume les fonctions de secrétaire.

Messieurs Karim GOUASMI (Titulaire) et Daniel FALLOT (Titulaire), élus du Comité d'Entreprise, assistent à la réunion.

La feuille de présence, certifiée véritable par le bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés,
- une copie de l'avis de convocation paru dans un journal d'annonces légales,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- rapport de la Présidence,
- le projet des décisions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise : dépôt N°13599 en date du 25/11/2015

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Nomination de deux Directeurs Généraux,
- Acquisition partielle d'activité de la société DTS,
- Acquisition partielle d'activité de la société Kaufel SA,
- Acquisition partielle de la clientèle de la société Thomas & Betts Netherlands BV,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte et divers propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION

L'Assemblée après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, prend acte de la démission de Monsieur Ian FUNNELL de ses fonctions de Président et donne au Président quitus entier et définitif de sa gestion.

La démission de Monsieur Ian FUNNELL prendra effet à compter de ce jour, dans les termes et conditions définies ci-dessous.

L'Assemblée remercie Monsieur Ian FUNNELL pour ses services au cours de son mandat passé en qualité de Président de la société ABB France.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président non associé en remplacement de Monsieur Ian FUNNELL, démissionnaire, Monsieur Jacques MULBERT né le 4 avril 1965 à Paris 8ème (France), demeurant 15, boulevard Plant 78860 Saint-Nom-La-Bretèche, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Monsieur Jacques MULBERT ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de son mandat social. Il sera néanmoins remboursé des frais qu'il engagera dans le cadre de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet de la Société et des pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Jacques MULBERT déclare accepter les fonctions de Président à compter de ce jour et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale nomme, en qualité de Directeur Général de la Société, Madame Helena KAZAMAKI.

Madame Helena KAZAMAKI est nommée pour une durée non limitée, étant toutefois précisé que, conformément aux nouveaux statuts, cette durée ne pourra être supérieure à la durée du mandat du Président.

L'exercice de ses fonctions de Directeur Général par Madame Helena KAZAMAKI ne donnera pas lieu à une rémunération. Toutefois, les frais encourus par Madame Helena KAZAMAKI dans l'exercice de ses fonctions pourront lui être remboursés sur justificatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale nomme, en qualité de Directeur Général de la Société, Monsieur Jean-Yves CACHAT.

Monsieur Jean-Yves CACHAT est nommé pour une durée non limitée, étant toutefois précisé que, conformément aux nouveaux statuts, cette durée ne pourra être supérieure à la durée du mandat du Président.

L'exercice de ses fonctions de Directeur Général par Monsieur Jean-Yves CACHAT ne donnera pas lieu à une rémunération. Toutefois, les frais encourus par Monsieur Jean-Yves CACHAT dans l'exercice de ses fonctions pourront lui être remboursés sur justificatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Le Président expose que la société ABB France envisage d'acquérir une partie du fonds de commerce de la société Drilling Technical Supply (DTS) à savoir l'activité commerciale de fourniture de matériels industriels et électriques, et de fabrication de matériel de distribution et de commande électrique, ce qui permettra l'intégration de cette activité au sein d'ABB en France et de favoriser la complémentarité des deux sociétés.

Le prix d'acquisition sera déterminé en fonction des prévisions du chiffre d'affaires (2015-2020).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide d'acquérir cette partie de l'activité commerciale de la société DTS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

Le Président expose que la société ABB France envisage d'acquérir une partie du fonds de commerce de la société Kaufel SA à savoir l'activité commerciale de fabrication d'éclairage électrique, ce qui permettra l'intégration de cette activité au sein d'ABB en France et de favoriser la complémentarité des deux sociétés.

Le prix d'acquisition sera déterminé en fonction des prévisions du chiffre d'affaires (2015-2020).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide d'acquérir cette partie de l'activité de la société Kaufel SA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

Le Président expose que la société ABB France envisage d'acquérir partiellement la clientèle de la société Thomas et Betts Netherlands BV dans le cadre de l'intégration des sociétés DTS et Kaufel SA.

Le Président soumet à l'Assemblée Générale la proposition d'acquisition partielle de la clientèle de Thomas et Betts Netherlands BV.

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Présidence et après avoir entendu le rapport de celle-ci, décide d'acquérir partiellement la clientèle de la société Thomas et Betts Netherlands BV.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Scrutateur et le Secrétaire.

Le Président
Ian FUNNELL

Le Scrutateur
Ian FUNNELL

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Jacques MULBERT
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Le Secrétaire
Helena KAZAMAKI